

# Formation des conseils citoyens

*La Politique de la Ville | module 2*

*Samedi 30 septembre 2017*



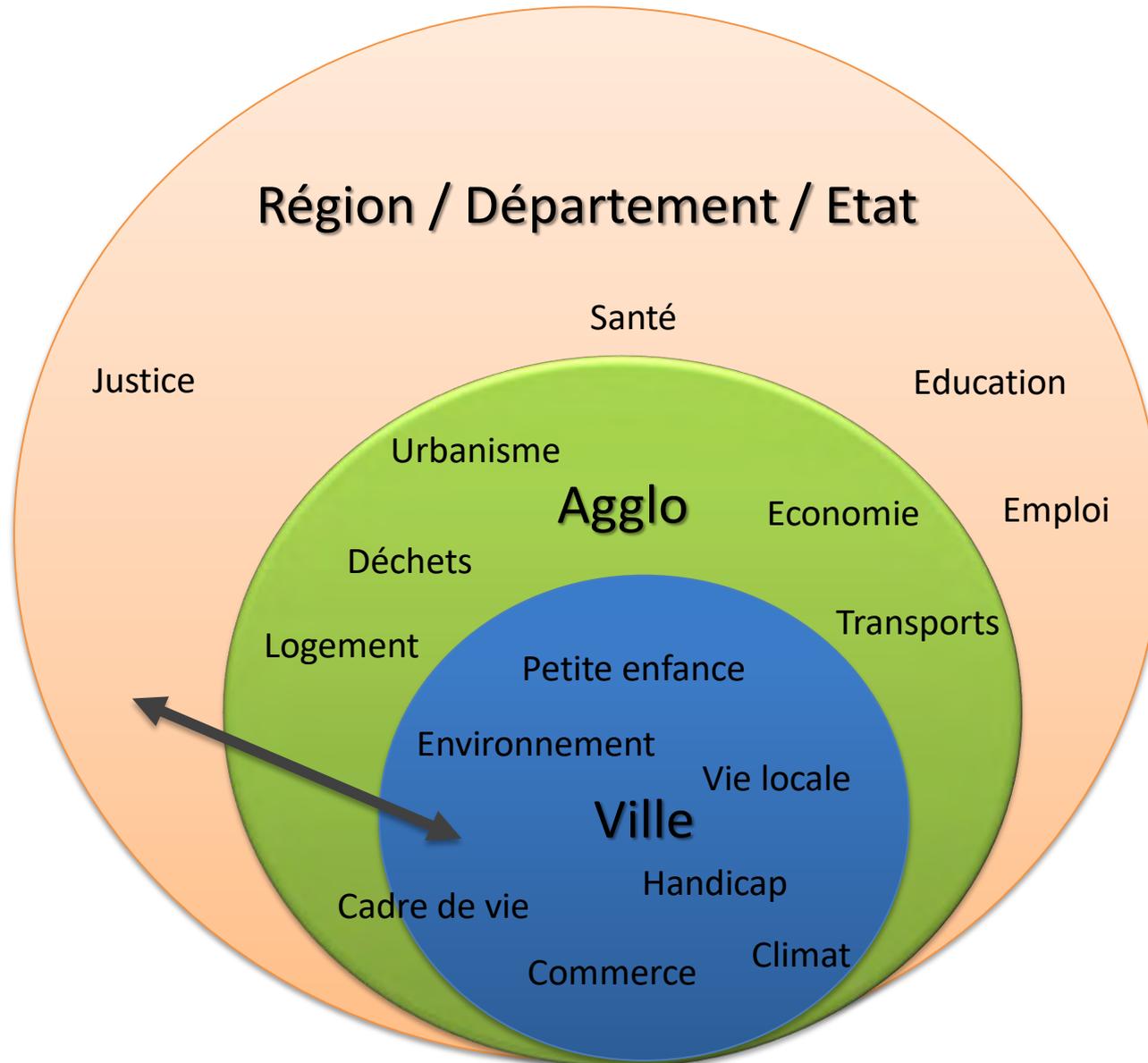
# Les acteurs du Contrat de Ville c'est qui ?

Qui est concerné par la Politique de la Ville / Contrat de Ville ?

- Agglomération
- Mairie
- CCAS
- Région Ile de France
- Département Essonne
- Bailleurs (Essonne Habitat, LOGIAL, ESSIA...)
- CPAM
- CAF
- ARS (Agence Régionale de Santé)
- Transdev / Trans'Bus (transport)
- Police municipale & nationale /gendarmerie
- Pôle Emploi
- Maison de l'Emploi
- Mission locale
- CCI (Chambre Commerces et Industrie)  
/ CMA (Chambre des métiers et de l'Artisanat)
- DIRECCTE IDF (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)
- Préfecture (ex: Délégué.es du préfet)
- Centres sociaux / Maisons de quartier
- Tissu associatif local (jeunesse, insertion, solidarité, culture, sport, etc.)



# Les compétences – Les acteurs – Les échelles



# Qui est le « chef de projet Politique de la Ville » ?

On l'appelle « chef.fe de projet » ou « chargé.e de mission » ou « référent.e ». C'est un **chef d'orchestre** qui doit coordonner et animer le contrat de ville.

*« C'est une courroie de distribution » (parole de chef de projet)*

*« Comme un électricien, il va brancher l'ensemble des partenaires les uns avec les autres pour que tout s'alimente et que ça fonctionne ». (parole de chef de projet)*

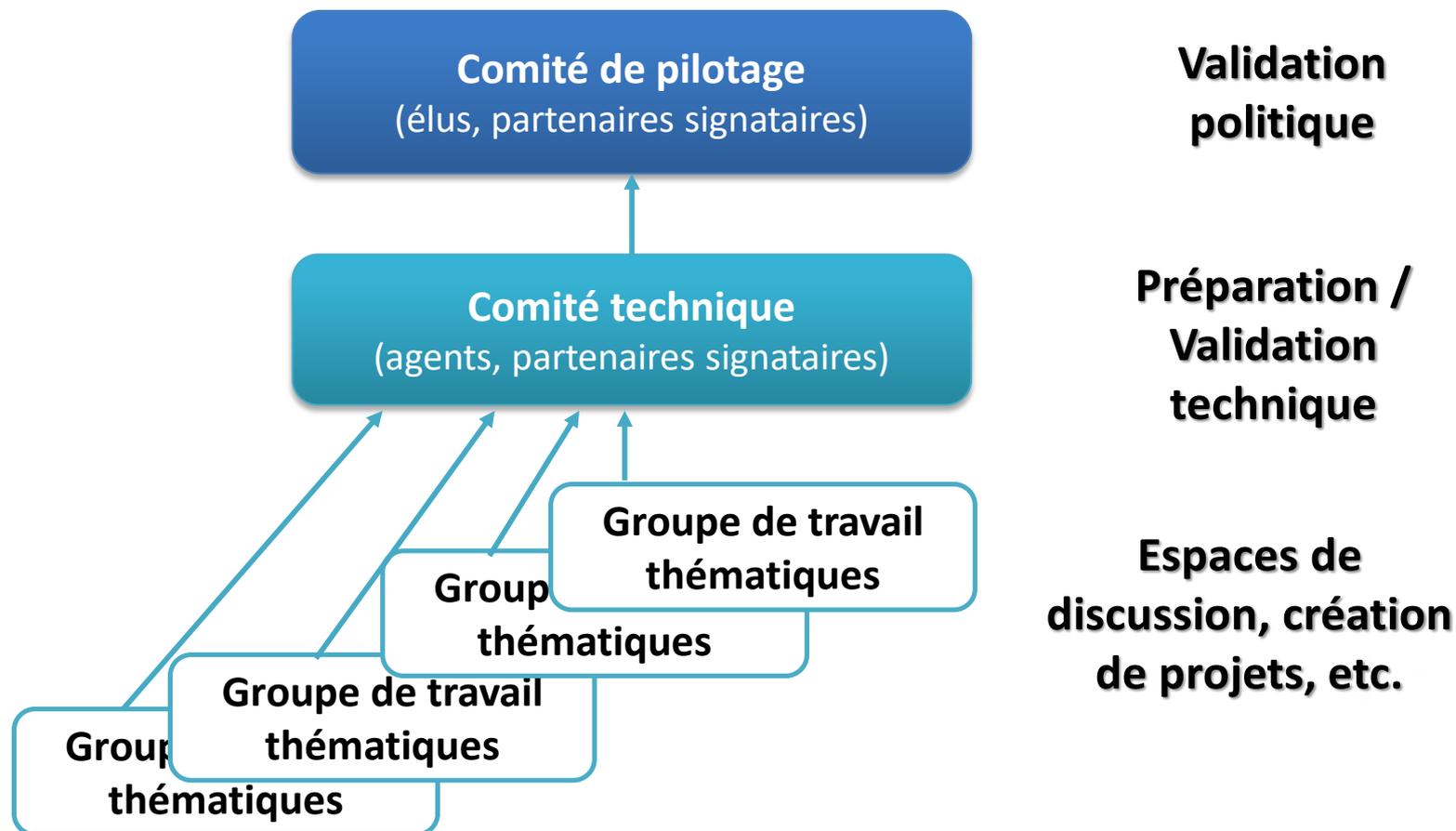
Au quotidien :

- il mobilise et fédère les acteurs, les autres institutions (ex : créer et anime des groupes de réflexions sur différentes thématiques) ;
- fait une veille sur le(s) quartier(s) prioritaire(s), ses besoins, les problématiques ;
- rencontre les associations qui portent des projets financés au titre de la Politique de la Ville (programmation annuelle) pour les accompagner, faire le lien avec des institutions, les aider à trouver des financement ;
- il porte parfois lui-même un projet, en lien avec d'autres services ou d'autres acteurs, recherche les financements pour ces actions ;
- s'assure de la cohérence entre différents dispositifs (ex : PRU et GUP) ;
- est en lien avec les élus de sa collectivité ;
- accompagne les conseils citoyens.

*« Dans un territoire où se cumule une pluralité de dispositifs et d'acteurs qui interviennent tous sur le même territoire, auprès de la même population, il faut un coordinateur. Un territoire ce n'est pas qu'un enchevêtrement de politiques publiques qui ne se croisent jamais. » (parole de chef de projet)*



# Le Contrat de Ville : les instances de pilotage



Gouvernance élargie et collégiale du Contrat de Ville. Objectif que chacun ait une même feuille de route, même si chacun des acteurs a ses logiques et ses compétences propres, pour intégrer de manière cohérente et ciblée les quartiers dans l'agglomération.



# Le Contrat de Ville : contenu

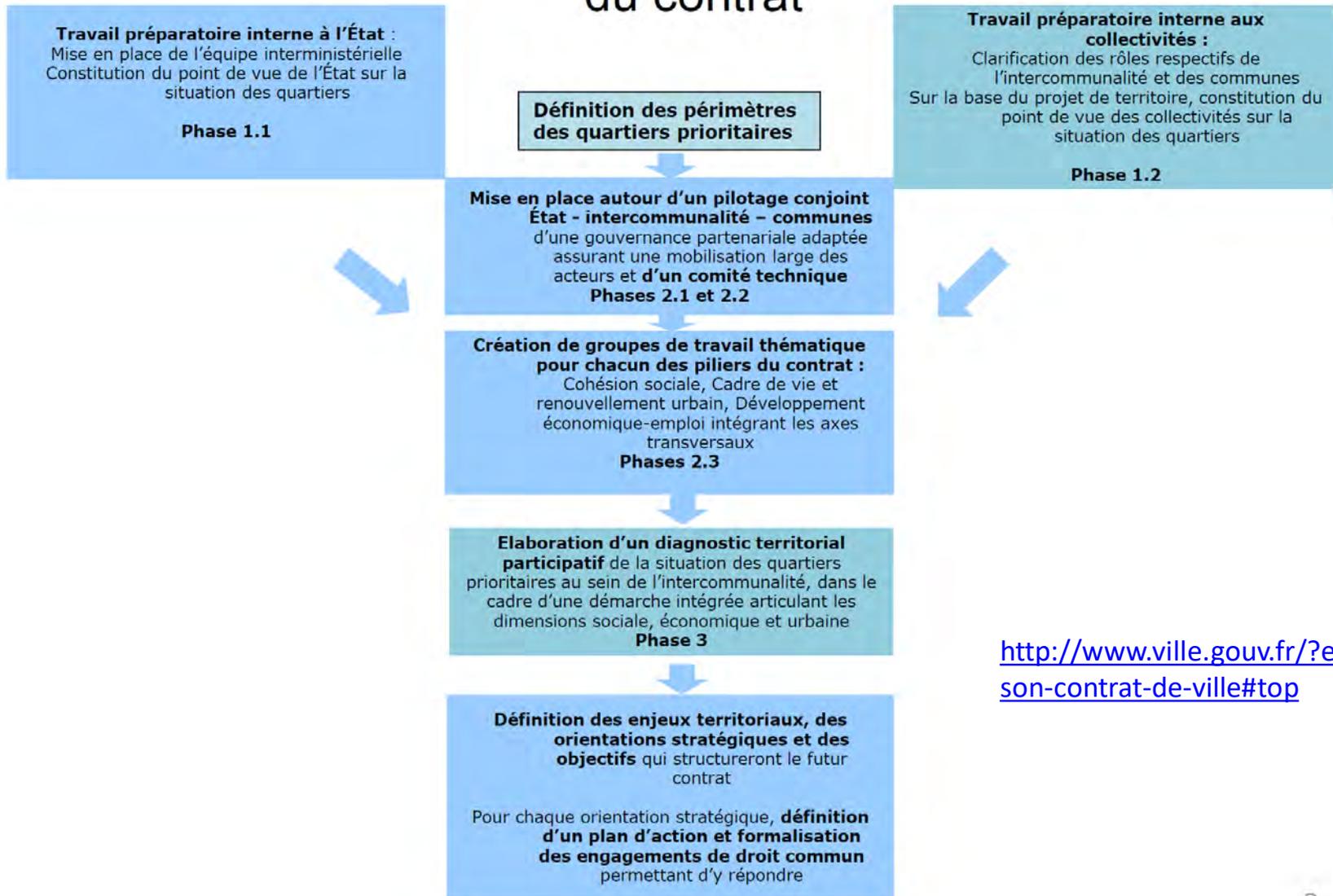
Il contient :

- Un **diagnostic partagé** du territoire en matière de cohésion sociale
- Un « Zoom » sur les quartiers prioritaires de l'agglomération
- Des **ambitions définies collectivement** (Etat, Agglomération, communes, etc.)
- Des objectifs opérationnels
- Des **outils** de suivi, d'observation et d'**évaluation** (référentiel commun entre les partenaires)
- Une **organisation d'animation et de coordination** entre les acteurs qui interviennent sur les quartiers
- L'engagement financier des partenaires



# Les étapes pour élaborer le Contrat de Ville (proposées par l'Etat)

## Le processus d'élaboration du contrat



<http://www.ville.gouv.fr/?elaborer-son-contrat-de-ville#top>



# Dans la réalité, comment ça se passe ?

1

Diagnostic + enjeux et besoins des quartiers



2

Écriture du Contrat de Ville. Orientations partagées au niveau de l'agglomération + déclinaison pour chaque quartier. Signature des partenaires financeurs.

3

Déclinaison / mise en œuvre concrètes du Contrat de Ville dans les quartiers :

Programmation annuelle

Actions courantes

Dispositifs (DRE, GUP, ASV...)

Grands projets (NPNRU)

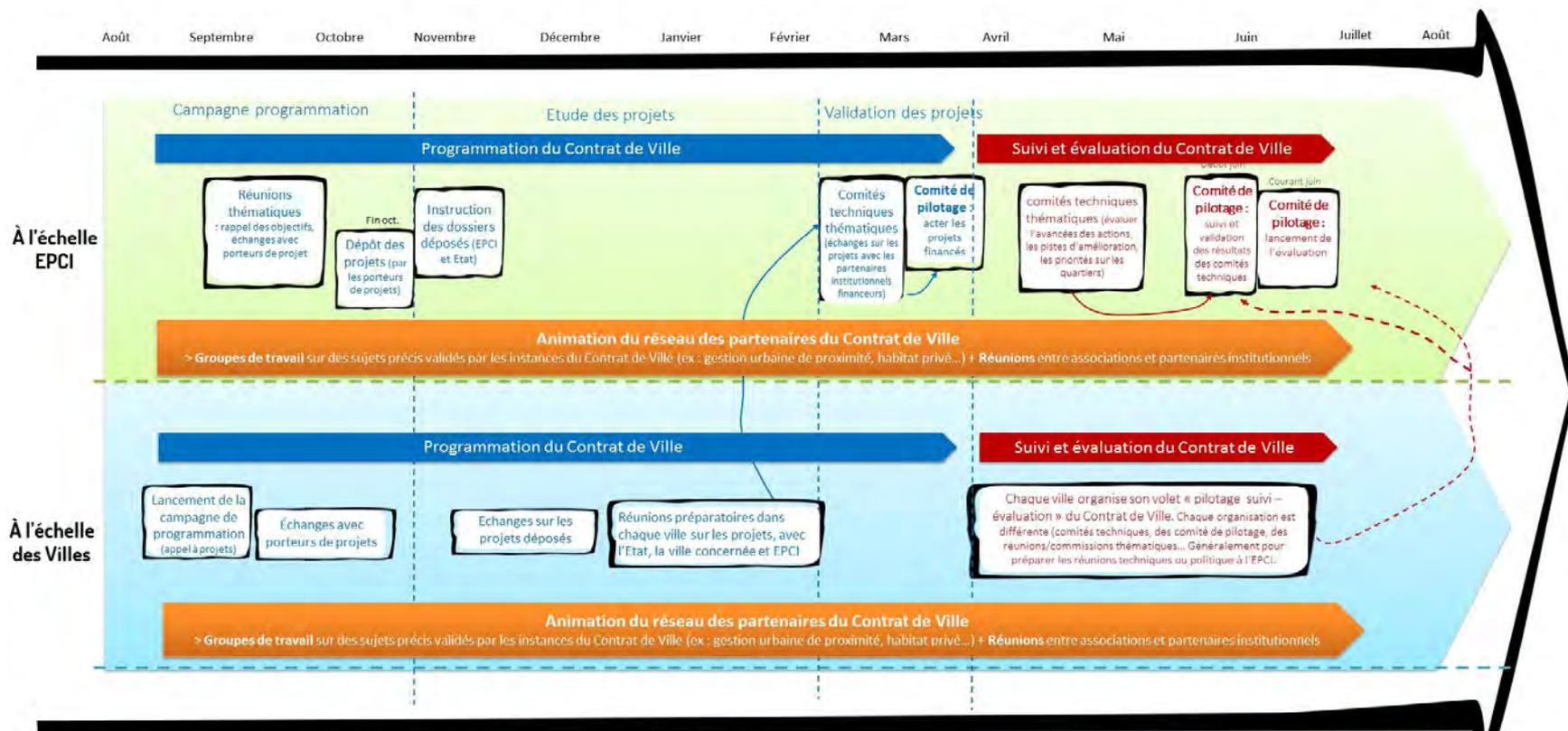
Crédits droit commun

Crédits spécifiques



# Le calendrier du Contrat de Ville à l'année

Calendrier des instances et de la gouvernance du Contrat de Ville



Légende des instances

- Suivi et évaluation du Contrat de Ville** (Suivi opérationnel du Contrat de Ville. Evaluer les projets)
- Animation du réseaux de partenaires du Contrat de Ville** (réunions de travail thématiques ou autour de projets entre les partenaires à l'échelle de l'EPCI, des villes ou des quartiers)
- Programmation du Contrat de Ville** (appel à projets lancé chaque année pour financer des projets qui répondent aux objectifs du contrat de Ville. Projet à l'échelle quartier/ville/agglomération)



# L'appel à projet – Programmation annuelle

Chaque année il y a ce qu'on appelle la « programmation annuelle » des **actions qui sont la traduction concrètes des objectifs du Contrat de Ville.**

La programmation est issue d'un **appel à projets qui est construit à l'échelle de l'agglomération** avec l'ensemble des partenaires signataires du Contrat de Ville (Etat, agglo, villes, Région, etc.). Cet appel à projet est annuel et est validé chaque année en comité de pilotage intercommunal.

Sont financés les projets qui (*a minima*) :

- Sont **portés par une personne morale** publique ou privée (services d'une ville ou d'une agglomération, associations, centres sociaux, CCAS, etc.)
- Proposent une/des action(s) spécifique(s) avec un/des objectif(s) concret(s), en articulation avec ce qui existe déjà.
- **Répondent aux orientations définies dans le Contrat de Ville** (déclinaison des 3 piliers) avec une attention particulière aux objectifs transversaux (jeunesse, égalité hommes/femmes, lutte contre discriminations, participation des habitants).
- **Concernent un ou plusieurs quartier(s) prioritaire(s) et sont à destination des habitants** de ces quartiers.

Si le projet est accepté, il est alors cofinancé par plusieurs institutions (Ville, Etat, Région, CAF et/ou département selon le champ de compétence des institutions).

Les projets se déroulent sur une année. Chaque année, il faut alors faire une nouvelle demande (soit reconduire un même projet ou déposer un nouveau projet).

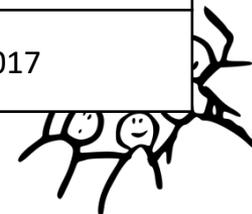
L'un des objectifs de la Politique de la Ville est d'**expérimenter des actions nouvelles** aussi cet appel à projets permet à des associations (nouvelles ou pas) de proposer des actions « innovantes ».



# L'appel à projet (ex. de la Seyne-sur-Mer / Toulon Provence Méditerranée)

## Calendrier de la programmation 2017 de l'agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM)

<p><b>Lancement de l'appel à projet</b> : l'appel à projet est disponible sur le site de l'agglomération et/ou des communes, parfois envoyés par mails aux porteurs de projets connus. Dès lors les associations peuvent se rapprocher du chef de projet Politique de la Ville pour être accompagnées dans la construction de leur projet.</p>	Septembre 2016
<p><b>Dépôts des dossiers par les porteurs de projet</b> –auprès de l'agglomération et de l'Etat (les dossiers sont disponibles en ligne). <i>En 2016, TPM a reçu près de 400 dossiers.</i></p>	Entre le 15 nov. et le 15 déc.
<p><b>Echanges avec porteurs de projets pour compléter</b> si besoin. Mise en place des tableaux de programmation par les villes et l'agglomération.</p>	Du 19 déc. 2016 au 13 janvier 2017
<p><b>Comités de lecture communal.</b> Rassemble les partenaires pour étudier les dossiers : répond-il aux besoins du territoire ? De la population ? Est-il conforme aux objectifs du contrat de ville ? Etc. Sur la Seyne-sur-Mer, les conseils citoyens ont été invités à participer pour émettre un avis sur les projets. Ces comités de lecture sont organisés par piliers thématiques (x3).</p>	Du 16 janv. au 3 février
<p><b>Comités de lecture intercommunal</b> pour les projets qui concernent plusieurs quartiers prioritaires de l'agglomération (<i>environ 40 sur les 400 en 2016</i>). Permet de discuter avec le porteur de projet pour qu'il explique davantage son projet si besoin.</p>	Du 6 fév. au 10 fév.
<p><b>Comité technique communal</b> : On se met d'accord sur les projets à retenir et des financements accordés en vue de la validation finale en comité de pilotage.</p>	Du 20 fév. au 3 mars
<p><b>Comité technique intercommunal</b> : idem.</p>	Mi-mars
<p><b>Comité de pilotage à l'échelle de l'agglomération</b> pour valider les projets retenus qui seront financés</p>	Fin mars 2017

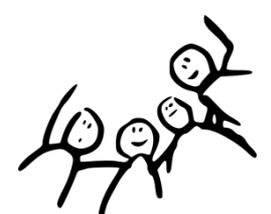


# Un exemple de programmation



## Street art

Du 11 au 16 juillet 2016, le service politique de la ville a organisé un stage de street art animé par Johan Camus, marquisien passionné par cette technique artistique. tout au long de la semaine, les jeunes ont pu s'initier à des techniques de dessins, de pochoirs et finaliser leur apprentissage par la réalisation d'une fresque et de tags. Ce stage a permis aux jeunes de pouvoir exprimer leurs talents et d'approfondir des techniques liées à la peinture en aérosol. Une belle ambiance tout au long de la semaine qui a favorisé la réussite de ce stage.



# Une action courante ?

Tout ce que font la Ville et les partenaires pour le quartier sans avoir forcément besoin de crédits spécifiques :

- Animations sportives
- Animations culturelles
- Gestion quotidienne



# Un Grand Projet : le Renouveau Urbain



Agence Nationale  
pour la Rénovation  
Urbaine



<https://www.youtube.com/watch?v=NA1IHFHyCkw>



# Un Grand Projet : le Renouvellement Urbain

À horizon 2024, le 2e programme du PRU aura transformé **216 quartiers d'intérêt national et 274 d'intérêt régional.**

Les opérations de NPNRU peuvent être financées par :

- Anru (*financé par Action Logement (en majorité) complété par Caisse des Dépôts et Caisse de garantie du Logement Locatifs social ; et l'Etat*)
- Baileurs concernant les logements sociaux
- Anah concernant les habitats privés (locatifs, propriétés, copropriétés)
- Collectivités : mairie, agglomération, département, région
- Opérateurs privés dans le cadre de création immobilière d'entreprises (bureau, locaux d'activité), de services et de résidences (pour étudiants et seniors notamment)



ActionLogement 

GRUPE



# Un exemple de PRU

Quartier Perrier - Livron - Château Rouge  
à Annemasse (Haute-Savoie)

Un programme de travaux de  
**47,2 millions d'euros** sur 7 ans (2009-  
2016).



## **Programme 2009-2016, en quelques chiffres :**

- 204 logements construits (21 M€)
- 148 logements démolis (4,3 M€)
- 312 logements réhabilités (5 M€)
- 9 immeubles résidentialisés (0,7 M€)
- Amélioration de qualité pour 508 logements d'habitat privé (0,2 M€)
- Amélioration et création d'espaces publics (12,7 M€)
- Amélioration d'équipements publics et locaux associatifs (2,1 M€)
- Conduite et suivi du projet (1,2 M€)

## **Financements :**

- Subvention ANRU (Etat) : 11,0 M€
- Subvention du Conseil Régional : 6,0 M€
- Subvention du Conseil Général : 1,1 M€
- Financement Annemasse Agglo : 1,6 M€
- Financement Ville d'Annemasse : 9,0 M€
- Coût pour les bailleurs : 18,2 M€
- Divers (C.D.C, autres) : 0,3 M€



# Un dispositif... DRE (dispositif de réussite éducative)

Uniquement sur les  
quartiers  
prioritaires



## Dispositif de réussite éducative (de 2 à 16 ans)

Le Dispositif de Réussite Éducative apporte un accompagnement et un soutien personnalisé aux enfants et adolescents de 2 à 16 ans rencontrant des difficultés (d'apprentissage, de comportement, de santé,...) ainsi qu'à leurs parents (problèmes de transport, démarches administratives...) en s'adaptant à la situation particulière de chacun.



### Quelles actions ?

- un accompagnement personnalisé à la scolarité
- un soutien financier pour un suivi par un professionnel (ophtalmologue...)
- des ateliers de sport en petits groupes (basket,...)
- une ouverture aux pratiques culturelles (visites au musée,...)
- des aides au transport telles que le prêt d'une voiture ou un atelier de théâtre-forum pour permettre aux jeunes une aide à la parentalité (activités parents/enfants,...)



# Un dispositif... DRE (dispositif de réussite éducative)

Créé par la “loi de programmation pour la cohésion sociale” du 18 janvier 2005 (volet égalité des chances), le DRE, également appelé Programme de Réussite Educative (PRE), est un **dispositif partenarial d'accompagnement qui s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans vivant dans les quartiers politique de la Ville**. Depuis décembre 2006, les DRE constituent le volet éducatif du Contrat de Ville.

Le dispositif de réussite éducative propose ainsi une **démarche de prise en compte de l'enfant dans sa globalité**. On ne s'adresse pas seulement à des « élèves », mais bien à des enfants ou adolescents évoluant dans un contexte familial, social, environnemental propre qui doit être pris en compte.

**Les 4 priorités du DRE** : lutte contre le décrochage scolaire ; prise en charge des élèves exclus temporairement ; santé ; soutien à la parentalité.

Le dispositif est porté par une structure publique (CCAS, Etablissement scolaire, etc.). Sur la **base d'un repérage individualisé des besoins et difficultés de l'enfant**, une Équipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS) est mobilisée pour construire un parcours d'accompagnement adapté à l'enfant, en accord avec la famille. Ce parcours, encadré par un référent, comporte des actions de différentes natures : soutien scolaire renforcé, pratiques sportives ou culturelles, travail sur le rôle éducatif des parents, etc. Les actions sont généralement réalisées hors des temps scolaires.

[https://www.ozp.fr/IMG/pdf/fiche\\_pratique\\_-\\_reussite\\_educative.pdf](https://www.ozp.fr/IMG/pdf/fiche_pratique_-_reussite_educative.pdf)

Exemple à Villeneuve d'Ascq (59) : [http://www.villeneuveascq.fr/reussite\\_educative.html](http://www.villeneuveascq.fr/reussite_educative.html)

Exemple à Valenciennes (59) : <http://www.dre-valenciennes-metropole.fr/>





### Qu'est ce que le dispositif de réussite éducative ?

Votre enfant est âgé de 2 ans à 16 ans, et vous souhaitez lui donner toutes ses chances de réussite et d'épanouissement personnel. Le dispositif de réussite éducative peut vous aider à mettre en place des réponses « sur mesure » adaptées à votre enfant. L'équipe de réussite éducative locale pourra vous apporter une aide dans les domaines de la scolarité, du bien être, de la santé, des relations avec les autres ou encore l'accès aux loisirs. Si vous le désirez, le dispositif de réussite éducative peut également vous épauler en tant que parents.

### Comment fonctionne le dispositif ?



1-  
**UNE FRAGILITÉ  
EST OBSERVÉE**



2-  
**ENTRETIEN  
AVEC LES PARENTS**



3-  
**L'EQUIPE  
SE REUNIT**



4-  
**UN PARCOURS  
EST PROPOSÉ**



5-  
**ACCOMPAGNEMENT  
REGULIER MIS EN PLACE**

La famille et le professionnel font ensemble le point sur la situation de l'enfant. Le dispositif est alors expliqué et la famille indique si elle est d'accord pour que l'Equipe de réussite éducative recherche des réponses aux besoins de l'enfant.



# Un dispositif... La GUP (Gestion urbaine de Proximité)



Travaillons  
avec les  
habitants !

Comment peut-  
on mieux gérer  
le quartier ?

Uniquement sur  
les quartiers  
prioritaires



# Un dispositif... La GUP (Gestion urbaine de Proximité)

Espaces publics,  
jeux, espaces de  
rencontre, etc.

Lien entre  
habitants

Propreté,  
déchets,  
encombrants

Tranquillité  
publique

Voirie,  
circulation,  
stationnement

Espaces verts



bailleur

Ville

Police  
municipale

Etat

Syndicats  
des déchets



# Un dispositif... La GUP (Gestion urbaine de Proximité)

La gestion urbaine de proximité (GUP) dans le cadre de la politique de la ville a pour but de :

- Rechercher la qualité urbaine des espaces publics pour l'ensemble des habitants et des usagers
- Créer des « espaces de qualité » (plantations, espaces verts, liaisons douces, espaces plus privatifs, ...)
- Améliorer la qualité du service rendu (propreté, maintenance, enlèvement d'épaves, insécurité, ...)
- Développer l'attractivité résidentielle par les commerces, services et activités (culture, sports...) au sein ou à proximité des quartiers
- Favoriser la pérennisation des investissements par un entretien adapté
- Prendre en compte les attentes des habitants et favoriser l'appropriation des espaces
- Réduire les tensions sociales, le vandalisme et la délinquance

Le dispositif associe plusieurs acteurs avec des compétences et des champs d'activités différents, qui sont mobilisés en fonction des problématiques rencontrées et des spécificités du territoire. On retrouve généralement : les collectivités locales (communes et/ou intercommunalités) ; l'Etat ; les bailleurs sociaux ; les habitants, constitués ou non en association ; le "personnel de proximité" (gardiens d'immeubles, les techniciens de la collectivité, les médiateurs ...).

Ces acteurs signent une convention précisant les enjeux du projet de GUP, le rôle de chacun (et notamment les modalités de participation des habitants), financement, outil(s) d'évaluation, programme d'action, etc.

Un outil souvent utilisé dans la GUP : le diagnostic en marchant.

2  
5  
178





# Un dispositif... L'ASV (Atelier Santé Ville)

## LA DÉMARCHE ATELIER SANTÉ VILLE : PROMOTION DE LA SANTÉ DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

### Les caractéristiques structurantes

- ▶ **Une démarche projet**  
Réaliser un diagnostic local partagé  
Définir, mettre en œuvre et évaluer une programmation locale de santé
- ▶ **Une construction de partenariats et de réseaux**  
Mettre en synergie les acteurs publics, associatifs et professionnels  
Développer une approche transversale et intersectorielle, par les déterminants de santé
- ▶ **Une recherche de participation des habitants**  
Engager une démarche de santé communautaire
- ▶ **Une territorialisation de l'action**  
S'inscrire dans une dynamique locale

→ UNE COORDINATION

### Les plus-values

#### pour LES HABITANTS

##### Comment ?

- > Par des actions directes visant une population
- > Par la participation des habitants au processus de décision
- > Par la coordination des professionnels et le renforcement de leurs compétences

##### Quels effets ?

- > Des habitants « acteurs » de leur santé
- > Des bénéfices sur l'état de santé

#### pour LES PROFESSIONNELS

##### Comment ?

- > Par un travail en réseau
- > Par la mise en place de partenariats
- > Par l'organisation de formations

##### Quels effets ?

- > Un renforcement des compétences (accompagnement des publics)
- > Des réflexions sur les postures professionnelles
- > Une réactivité face à une nouvelle problématique
- > À terme, des effets pour les habitants et sur les institutions

#### sur LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LES INSTITUTIONS

##### Comment ?

- > Par la mobilisation des élus et des services municipaux
- > Par l'inscription dans une dynamique locale
- > Par l'interpellation des institutions
- > Par une observation locale et une mission d'alerte

##### Quels effets ?

- > Une mise en synergie des politiques de santé
- > Une mobilisation du droit commun

## RÉDUCTION DES INÉGALITÉS SOCIALES ET TERRITORIALES DE SANTÉ

Axes stratégiques en promotion de la santé (Charte d'Ottawa, 1986)

1. Développer des politiques publiques favorables à la santé.
2. Créer des environnements favorables à la santé.
3. Renforcer l'action communautaire.
4. Développer les aptitudes individuelles.
5. Réorienter les services de santé.



# Un dispositif... le CLSPD

Le **Conseil Local de sécurité et de prévention de la délinquance** est obligatoire « dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible » (2007).

Le CLSPD est présidé par le Maire de la commune ou le président de l'intercommunalité dans le cas d'un CISP. Le CLSPD réunit différents acteurs : Préfet et le Procureur de la République, le Directeur départemental de la sécurité publique, le commissaire, le commandant de groupement de gendarmerie, le président du conseil général ou son représentant, les représentants des administrations de l'État désignés par le Préfet, des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale, ou des activités économiques, etc.

## **Actions du CLSPD :**

- Groupes d'échanges entre professionnels sur des problématiques de proximité ou suivi individuel ;
- Plan local d'actions de prévention de la délinquance :
  - programme d'actions de prévention de la délinquance ou récidive vers les jeunes (12-25ans)
  - programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
  - programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique (ex : vidéoprotection, médiateurs dans les quartiers, dans les transports, etc.)



# En résumé

Comme la Politique de la Ville, tous les dispositifs répondent aux principes suivants :

- ⇒ **Territorialisé.e** (intervention sur un territoire donné – les quartiers prioritaires > adaptation aux spécificités)
- ⇒ **Partenarial.e** (nécessite de coordonner l'action de beaucoup d'acteurs et institutions différents)
- ⇒ **Transveral.e** (touche à plusieurs thématiques / sujets)



Et les conseils citoyens dans tout ça ?



# Les conseils citoyens

Instaurés par la loi du 21 Février 2014

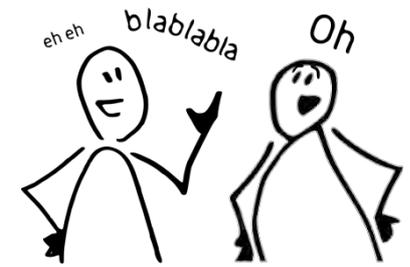
- Article 1 : « *La Politique de la Ville s'inscrit dans une démarche de **co-construction** avec les habitants, acteurs de la Ville* »
- Article 7 : « *Mise en place de conseils citoyens sur chaque quartier prioritaire* »



# Le conseil citoyen – Les missions

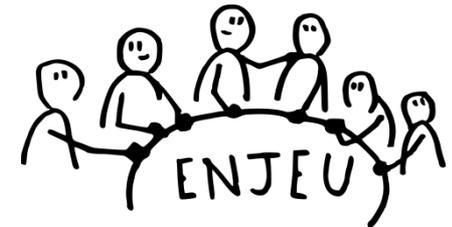
- Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels

➤ *Participer aux réunions sur le contrat de ville*



- Permettre la **co-construction des contrats de ville** : à toutes les étapes de la démarche et sur tous les volets et dispositifs.

➤ *Formuler un avis sur la situation du quartier, son évolution*



- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes

➤ *Monter et soutenir des projets*



# Le cadre d'intervention du conseil citoyen

Les sujets	La méthode
<p>Tout ce qui relève du projet de quartier</p> <p>Tout ce qui relève du contrat de ville :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- NPNRU</li><li>- Cadre de vie</li><li>- Éducation</li><li>- Emploi</li><li>- Vie associative et culturelle</li><li>- Etc.</li></ul>	<p><u>Réflexion</u></p> <p><b>Contribution à la réflexion sur le NPNRU</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Échange avec l'équipe Ville/Agglomération</li><li>⇒ Avis</li><li>⇒ Participation à des séances de travail</li></ul> <p><b>Formulation d'avis sur des sujets précis à définir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Par vous (auto-saisine)</li><li>- Par la mairie (saisine)</li></ul> <p><b>Participation à l'évaluation du contrat de ville</b></p> <p><u>Action</u></p> <p><b>Montage d'actions</b></p> <p><b>Relai des possibilités de projets aux habitants</b></p>

**Périmètre géographique** : le quartier prioritaire

# Et vous dans tout ça ?

## Quelle place pourriez-vous prendre ?

Calendrier des instances et de la gouvernance du Contrat de Ville

